



Décision 2026 - 35
CANDIDATURE APPEL A PROJETS «Fonds Interministérielles de Prévention de la
Délinquance » – PREFECTURE PAS DE CALAIS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 Avril 2026,

Considérant que le projet du service Cohésion Sociale est de travailler en partenariat avec le lycée professionnel Degrugillier et de faire réaliser par les élèves des jetons de caddies sur lesquels seront gravés des phrases chocs autour de la thématique « sensibilisation de la population aux violences et/ou intrafamiliales ». Celles-ci ont été écrites en amont par des usagers de l'atelier parentalité organisé par le service dont certaines ont été confrontées à ce phénomène.

Décide de candidater au titre de l'appel à projets « Fonds Interministérielles de Prévention de la Délinquance » proposé par la préfecture du Pas de Calais. Le budget global est de 4000€ avec une participation communale de 600€ et une demande de financement au FIPD de 1900€, le reste du budget concerne une valorisation de la masse salariale et de mise à disposition de biens et de services.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 22/06/2026*

Fait à Auchel, le 22/06/2026